



Procès-verbal – Bureau communautaire du 10 octobre 2024

Table des matières

1 ^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire.....	2
Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE).....	3
1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1).....	3
Economie (Présentation par Stéphane MOREL).....	3
1. Pass commerce et artisanat (annexe 2).....	3
Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME).....	5
1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 3).....	5
2. Demande exceptionnelle de financement par AARDEUR (annexe 4).....	5
Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ).....	6
1. Etude de faisabilité de services de transports collectifs : plan de financement (annexe 5).....	6





Procès-verbal – Bureau communautaire du 10 octobre 2024

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Début à 18h30

Membres du bureau communautaire (vote) :

Stéphane LE DOARÉ
Éric JOUSSEAUME
Jean-Louis BUANNIC
Nathalie CARROT-TANNEAU
Jean-Claude DUPRÉ
Valérie DRÉAU
Yannick LE MOIGNE
Stéphane MOREL
Jean-Luc TANNEAU

Membres du bureau communautaire (excusés) :

Ronan CRÉDOU
Jean-Michel GAIGNÉ

Maires associés (sans droit de vote) :

Jean-Édern AUBRÉE
Serge GUILLOUX (départ à 19h15)
Cyrille LE CLEAC'H
Gwenola LE TROADEC
Jean L'HELGOUARC'H
Christian LOUSSOUARN
Nelly STEPHAN, suppléante de Ronan CRÉDOU au titre de son mandat de maire

Personnes invitées en début de séance :

Chef d'escadron Clément BECK, commandant de compagnie de gendarmerie de Quimper
Lieutenant Étienne THERON, commandant de la communauté de brigades de Pont-l'Abbé.

Administratifs :

Sandrine BÉDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG

Introduction

Le président démarre la séance à 18h30 et présente à l'assemblée le chef d'escadron Clément BECK, nouveau commandant de compagnie de gendarmerie de Quimper et le lieutenant Étienne THÉRON, nouveau commandant de la communauté de brigades de Pont-l'Abbé.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 12 septembre 2024 est validé par l'assemblée.

Yannick LE MOIGNE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de 6 élus est atteint (9 votants).



Procès-verbal – Bureau communautaire du 10 octobre 2024

Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1)

Par délibération, le conseil communautaire du 15 février 2024 a approuvé la modification du dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé de type « Opah » et a abrogé la délibération du conseil communautaire 10 juin 2021 qui avait initialement instauré ce dispositif.

Le dispositif transitoire approuvé par le conseil communautaire du 15 février 2024 se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à cinq cents euros (500 €) pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, Soliha, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers Anah.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'Anah (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par les opérateurs Citémétrie et Soliha, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès de 5 propriétaires référencés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 1 400,00 € d'aide communautaire et ce, au titre de travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation.

Par délibération, les élus du bureau communautaire valident à l'unanimité,

- l'attribution de l'aide comme proposé dans l'annexe jointe.

Economie (Présentation par Stéphane MOREL)

1. Pass commerce et artisanat (annexe 2)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif Pass commerce et artisanat, qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITE	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITEE	PARTICIPATION CCPBS
FAST'N'BEGOOD	Restauration rapide	PLOMEUR	7 500 €	3 750 €
CP29	Bar/restaurant	LE GUILVINEC	7 500 €	3 750 €



Procès-verbal – Bureau communautaire du 10 octobre 2024

- **Demande de la SAS FAST’N’BEGOOD – PLOMEUR**

Après des expériences dans le commerce puis la restauration pendant une quinzaine d’année, Madame A. (*l’identité de la personne est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD*) a souhaité ouvrir son propre établissement de restauration rapide avec des produits simples, une cuisine « maison » et une ouverture en continu la journée en semaine.

La demande d’aide concerne l’acquisition de matériels professionnels et l’enseigne.

Le montant des investissements projetés est de 62 759 €.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 30 août 2024.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l’unanimité,

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS FAST’N’BEGOOD.

Départ de Serge GUILLOUX à 19h15.

- **Demande de la SARL CP 29 - LE GUILVINEC**

Mesdames B. et C. (*l’identité des personnes est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD*), avec plus de 10 ans dans l’entrepreneuriat en pays bigouden ont souhaité reprendre une activité de restauration, rue de la Marine au Guilvinec. Elles proposent une carte simple qui pourra évoluer en fonction des demandes de la clientèle. Le bar/restaurant est ouvert à l’année et le service est en continu en saison.

La demande d’aide concerne l’acquisition de matériels professionnels et de mobilier.

Le montant des investissements projetés est de 31 618,67 €.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 12 septembre 2024.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l’unanimité,

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL CP 29.





Procès-verbal – Bureau communautaire du 10 octobre 2024

Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME)

1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 3)

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'un m³ et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2024).

Depuis le 4 septembre 2024, 6 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Ces 6 demandes font l'objet d'une présentation au présent bureau et sont annexées au présent rapport (6 demandes pour un montant total de 348,90 €).

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les dossiers figurant dans le tableau annexé.

2. Demande exceptionnelle de financement par AARDEUR (annexe 4)

AARDEUR est une association de propriétaires riverains et usagers des rivières qui réalise chaque année des travaux d'entretien en amont du plan d'eau du moulin neuf, principalement sur le territoire du haut Pays bigouden.

Pendant plusieurs années, cette structure a bénéficié des aides publiques, mais les actions d'entretien systématiques des cours d'eau ont été remises en cause au vu notamment des enjeux de maintien de la biodiversité et d'équilibre des zones humides. Au niveau du bassin versant de la rivière de Pont-l'Abbé, il apparaît notamment important de freiner les écoulements de l'amont vers l'aval.

La CCHPB a maintenu une aide financière, mais la CCPBS ne subventionne plus les actions d'entretien des cours d'eau, depuis le transfert de la compétence GEMA à OUESCO.

Le 16 juillet dernier, les élus communautaires et de OUESCO ont rencontré les membres de l'association AARDEUR à leur demande.

À cette occasion, M. LE DOARÉ et M. JOUSSEAUME ont conjointement réaffirmé leur position de "non-financement" en rappelant que, par son action d'entretien des cours d'eau, AARDEUR exerce son devoir de propriétaire riverain.

Considérant la situation particulière inhérente à la tempête CIARAN, M. Le DOARÉ s'est cependant montré favorable au principe d'une aide exceptionnelle pour l'année 2024.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 10 octobre 2024

En parallèle, M. JOUSSEAUME a rappelé que le comité syndical de OUESCO, à l'occasion de la séance du 2 février 2024, a exponentiellement attribué une aide aux AAPPMA de l'Ouest-Cornouaille au titre de leur mission de protection des milieux aquatiques. Le versement de cette aide a donné lieu à une convention décrivant la nature des opérations subventionnées.

Par courrier reçu le 16 septembre 2024, AARDEUR a formalisé sa demande d'aide pour financer l'achat de matériel nécessaire pour des travaux d'entretien suite à la tempête CIARAN qui seront entrepris dès cet automne et dans les années à venir, pour un montant 2 885,03 €.

Christian LOUSSOUARN et Yannick LE MOIGNE rappellent que des agents entretenaient les cours d'eau, à la création de la CCPBS.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- accordent une aide exceptionnelle de 3 000 € à l'association AARDEUR.

Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

1. Etude de faisabilité de services de transports collectifs : plan de financement (annexe 5)

1/ Contexte

Dans le cadre de sa stratégie mobilité, la CCPBS a établi une convention de partenariat avec la région Bretagne qui fixe des objectifs d'adaptation, d'amélioration et de renforts d'offres sur le réseau régional Breizh Go.

La CCPBS a réalisé en 2023 un diagnostic d'approfondissement du réseau de lignes régulières Breizh Go puis une analyse du service de transports à la demande en 2024 qui ont permis de mettre en évidence plusieurs pistes d'actions.

Ces diagnostics mettent en lumière que **le réseau de lignes régulières (interne au territoire) et le TAD sont peu flexibles et ne permettent pas de répondre aux besoins de déplacements des habitants et acteurs du territoire.**

Aujourd'hui, aucune offre de transports et peu d'aménagements permettent de renforcer l'intégration du pôle de Pont-l'Abbé (centralisateur des principaux pôles générateurs de déplacements) avec les communes limitrophes et les communes plus éloignées de ces services d'une autre manière que par l'usage de la voiture. Cette connexion quasi exclusivement effectuée en voiture contribue à l'insécurité des déplacements piétons et/ou cyclables.

La mobilité des personnes âgées est une problématique centrale du territoire qui est amenée à se renforcer dans les prochaines années. Le territoire du Pays bigouden sud a un indice de vieillissement particulièrement élevé, soit 217 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans. Ce phénomène est particulièrement fort sur les communes littorales, cette particularité suppose d'assurer une offre de transport qui intègre les besoins de ce type de population et pose la problématique de l'accès aux services localisés dans les centres-bourgs.

Le territoire est également confronté à la **problématique accrue de mobilité des jeunes** sur les zones périurbaines et rurales. Cette population n'a pas d'autonomie de déplacement et dépend souvent du véhicule parental pour ses déplacements ce qui engendre des conséquences néfastes : mobilité résidentielle vers les pôles urbains, freins dans l'accès aux activités...

Procès-verbal – Bureau communautaire du 10 octobre 2024

Les zones d'emplois se situent majoritairement en périphérie des bourgs. Ces zones, aménagées pour être facilement accessibles en voiture, localisées le long des routes nationales, sont isolées de tout maillage de transport alternatif à l'autosolisme. La présence de lignes interurbaines régionales ne suffit pas à permettre le report modal de ces flux puisque les dessertes sont excentrées de ces zones.

L'accès motorisé à ces zones qui concentrent une part importante des emplois du territoire contribue à l'éloignement des personnes précaires, en insertion ou en recherche d'emploi et engendre des difficultés de recrutement pour les entreprises, d'autant plus lorsque les métiers qu'elles proposent ont des horaires atypiques.

L'attrait touristique du territoire en particulier en période estivale vient accroître les problématiques en termes de mobilité sur le territoire. Les flux touristiques sont davantage transversaux que les flux utilitaires du quotidien, cependant les réseaux de transports sont organisés en étoiles vers Pont-l'Abbé et ne permettent pas de sillonner le Pays bigouden sud d'est en ouest autrement qu'en voiture. De plus, les sites touristiques majeurs ne sont pas ou très peu desservis par le réseau régional.

Les équipements sportifs et culturels majeurs du territoire ne sont, aujourd'hui, pas ou peu accessibles en transports en commun.

La stratégie mobilité du territoire finalisée en 2022 a mis en évidence plusieurs problématiques liées aux offres de transports existantes :

- la dispersion de l'habitat qui induit une multiplication des déplacements ;
- la faible intermodalité des modes de transports entre eux ;
- l'absence de solution de transports alternatifs à la voiture sur les communes des secteurs à dominantes rurales et à destination de publics captifs ;
- le manque de solutions pour rejoindre les pôles d'activités et d'emplois autrement qu'en voiture ;
- la double temporalité du territoire due à son caractère estival marqué.

2/ Objectifs et périmètre de l'étude

2.1. Les objectifs

Cette étude doit répondre aux objectifs suivants :

- accompagner la mise en œuvre de la politique mobilité communautaire par l'apport d'éléments d'expertise nécessaires à la décision politique ;
- doter la communauté de communes d'éléments d'analyse relatifs aux services de transport collectif desservant son territoire, le réseau BreizhGo, et obtenir un meilleur maillage du territoire.

Le marché se compose en deux tranches :

- **Tranche ferme** : diagnostic du transport collectif et des flux existants et étude du potentiel de développement et modélisation des solutions

La première tranche de l'étude doit permettre de fournir un premier niveau d'expertise à destination des élus et des services techniques, permettant de nourrir la stratégie mobilité approuvée fin 2022.

Le prestataire devra apporter une analyse de l'état des réseaux de transport collectif actuels sur le plan technique et la possibilité de leur évolution au regard des enjeux du territoire de la CCPBS. Elle doit pouvoir fournir de premiers éléments de réflexion afin d'appuyer et d'éclairer ces démarches par des éléments de faisabilité technique et financière.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 10 octobre 2024

La première tranche comporte deux phases d'analyse :

- a) le diagnostic des transports collectif et l'étude des flux existants :
 - l'étude du réseau BreizhGo (régulier et TAD) en tant que service régional desservant le territoire communautaire ;
 - une analyse des flux internes et externes du territoire.
- b) les scénarios d'évolution potentielle des offres.

- **Tranche optionnelle** : approfondissement du scénario retenu et accompagnement à la programmation de réalisation.

2.2. Le périmètre de l'étude

L'étude portera sur l'offre des réseaux de transports collectifs. Elle s'attachera à **analyser les lignes interurbaines et le transport à la demande BreizhGo aujourd'hui géré par la région, en vue de formuler des propositions d'évolution au regard des enjeux de mobilité du territoire.**

Elle proposera une analyse sur la pertinence territoriale et la faisabilité technique et financière d'un meilleur maillage du Pays bigouden sud.

Le prestataire veillera à prendre en compte les logiques de déplacements :

- à l'intérieur de la communauté de communes ;
- vers l'extérieur du territoire notamment vers Quimper Bretagne Occidentale.

3/ Calendrier et financements

3.1. Calendrier

La durée maximale du marché sera de 10 mois :

- phase 1 : diagnostic : 2 mois ;
- phase 2 : scénarios : 3 mois ;
- phase 3 : approfondissement du scénario retenu : 5 mois.

3.2. Financements

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Dépenses (HT) en euros		Recettes (HT) en euros	
Tranche ferme	25 000 €	Fonds vert (50%)	25 000 €
Tranche optionnelle	25 000 €	Fonds LEADER ** (30%)	15 000 €
		Autofinancement (20%)	10 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

***Fonds leader non assurés si uniquement TF Estimation frais d'études sourçage autres EPCI à périmètre identique*

La commission a souligné l'intérêt de l'étude et la nécessité d'avoir des éléments précis concernant les modalités d'évolution des services de transports collectifs sur le territoire. La commission a néanmoins demandé à avoir plus de précisions sur le montant de cette étude.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 10 octobre 2024

Le service mobilité a contacté plusieurs territoires bretons afin d'affiner le plan de financement (Ploërmel Communauté, Quimperlé Communauté, Pays de Landerneau Daoulas...), la fourchette de prix se situe entre 40 000 à 50 000 €.

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement relatif à l'étude de faisabilité d'un service de transports collectifs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Éric JOUSSEAUME demande si la tranche optionnelle est automatiquement applicable. Jean-Claude DUPRÉ répond que la tranche ferme permet l'étude et la tranche optionnelle permet la mise en application.

Cyrille LE CLEAC'H rappelle les réserves de la commission par rapport au coût de l'étude.

En raison des incertitudes concernant le fonds vert et les fonds LEADER et pour s'assurer de la bonne réalisation de l'étude, les élus proposent de valider deux tableaux de financement prévisionnels.

Les élus valident l'étude constituée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. L'activation de la tranche optionnelle sera décidée en fonction des résultats de la tranche ferme.

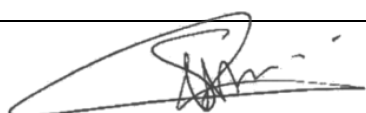
Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- adoptent le plan de financement prévisionnel relatif à l'étude de faisabilité d'un service de transports collectifs;
- autorisent le président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude.

Le président dispose d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter les subventions.

Fin de la partie soumise à délibération à 19h40.

PV validé :

Le président,	
Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance,	
Yannick LE MOIGNE	